

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 janvier 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.507

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'aimerais obtenir la documentation écrite (correspondance, mémos, plans, présentation, budget, échanges et autres) entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la **Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT)** depuis le 1^{er} janvier 2019. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Cependant, nous vous informons que l'accès à certains documents concernés par l'objet de votre demande vous est refusé en vertu des restrictions disposées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Il s'agit d'une part de renseignement fourni par un tiers qui entre sous l'application de l'article 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Et d'autre part, en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'autres documents formulés à titre d'avis ou de recommandation par le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux seront également exclus à votre accès.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3